



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORRA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Direction générale de la Communication

APPEL À PROPOSITIONS SPÉCIFIQUE COMM/SUBV/2013/01

Établissement de conventions spécifiques de subvention avec des partenaires de la Direction générale de la Communication du Parlement européen pour le cofinancement de projets visant à informer le public et à susciter son intérêt envers le processus décisionnel européen dans le **domaine de la télévision**.

Période couverte: 1.04.2013 – 30.6.2014

Note importante: seuls les organismes dont la candidature de partenariat avec la DG COMM a été acceptée et les organismes qui ont présenté une candidature de partenariat pour le 31 octobre 2012 seront recevables pour le dépôt de propositions dans le cadre du présent appel à propositions spécifique.

COFINANCEMENT DE PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

Introduction

Le présent appel à propositions est réservé aux organisations partenaires de la DG COMM dans le domaine de la télévision¹ et aux organisations ayant répondu à l'appel à propositions en vue de l'établissement d'un partenariat-cadre dans ce domaine avant le 31 octobre 2012², ci-après dénommées "partenaires". Seuls les projets présentés par les candidats retenus seront pris en considération aux fins de l'attribution de subventions en vertu du présent appel à propositions.

Objectif de l'appel à propositions

En vue des élections européennes de 2014, la DG Communication multiplie ses efforts afin de sensibiliser les citoyens européens aux rôles et activités du Parlement européen, en mettant en exergue sa nature politique. Plus particulièrement, elle s'efforce d'assurer que les citoyens soient informés du fait que le Parlement européen est la seule institution directement élue, que ses membres défendent les intérêts des citoyens européens et, puisque différents partis politiques s'attèlent à surmonter les différents problèmes que les citoyens européens rencontrent dans leur quotidien, que c'est le vote de chaque citoyen qui détermine la gouvernance européenne en place.

Dans ce contexte et dans l'objectif de renforcer ses capacités de communication, la DG COMM lance un appel à propositions afin de sélectionner des bénéficiaires de subventions potentiels pour des projets spécifiques qui seront axés sur:

- la sensibilisation au Parlement européen, à son rôle et à sa nature politique, ses réalisations dans la perspective des élections européennes de 2014;
- la coopération dans le cadre du futur plan de communication institutionnelle du Parlement européen
- la diffusion d'informations relatives au Parlement européen et à ses activités;
- une meilleure connaissance et compréhension des trois piliers autour duquel le Parlement européen s'articule: la politique, l'action et des valeurs.

Dans ce contexte, la DG Communication lance un appel à propositions ouvert à tous les partenaires en vue de sélectionner des projets dans le domaine de la production et de la diffusion d'émissions de télévision. Des conventions spécifiques de subvention seront signées avec les partenaires qui se voient attribuer une subvention pour un projet spécifique à la suite du présent appel à propositions lancé parmi les partenaires. Ces conventions de subvention spécifiques définiront précisément l'objet de la convention, les conditions relatives à la réalisation de l'action visée et le montant maximum qui sera cofinancé.

¹ Il s'agit des organismes dont la candidature de partenariat a été acceptée à l'issue de la première phase de candidature de l'appel à propositions COMM/2012/FPA qui s'est clôturée le 15 juin 2012

² Il s'agit des organismes ayant présenté une demande de partenariat au titre de la deuxième phase de candidature de l'appel à propositions COMM/2012/FPA qui s'est clôturée le 31 octobre 2012

Domaine d'activité des partenariats-cadres

La DG Communication souhaite cofinancer tout type d'émission de télévision mettant l'accent sur des approches nouvelles et innovantes en matière de communication, tout en apportant, sur un ton nouveau, une nouvelle image des efforts mis en œuvre par le Parlement européen afin d'ouvrir un dialogue efficace avec les citoyens européens. Les propositions seront axées sur la diffusion d'informations impartiales, précises et actuelles sur le Parlement européen et ses membres, le rôle qu'il joue en tant qu'organe démocratiquement élu, les débats qui ont lieu en son sein, les décisions adoptées et l'incidence de ces décisions sur la vie quotidienne des citoyens européens, notamment dans la perspective des élections européennes de 2014.

Indication du montant maximum

Un montant maximum d'environ 2,5 millions EUR sera alloué au présent appel.

Pourcentage maximum du cofinancement par l'Union

Chaque subvention attribuée pourra couvrir au maximum 70 % du total des coûts éligibles mentionnés dans la rubrique "budget prévisionnel" du formulaire de demande.

Types de projets recherchés

Le Parlement européen souhaite cofinancer tout type d'émission de télévision visant à informer les citoyens sur le Parlement européen de la manière décrite ci-avant et en particulier dans la perspective des élections européennes de 2014. Aucune restriction n'est imposée quant à la longueur ou au format des émissions, mais l'objectif est de toucher un public aussi large que possible. La capacité à toucher un vaste public, la diffusion à des heures de grande écoute, l'insertion de créneaux dans des programmes existants qui présentent des chiffres d'audience solides, la collaboration avec d'autres diffuseurs, des propositions d'ordre technique facilitant l'échange des programmes sont autant d'éléments qui seront considérés comme des atouts. Les partenaires disposeront d'une liberté éditoriale totale; ils devront cependant s'engager à respecter la charte éditoriale (jointe à l'appel à propositions en vue de l'établissement de conventions-cadres de partenariats COMM/FPA/2012) garantissant un débat impartial, équilibré et ouvert.

Le Parlement européen sera particulièrement attentif aux programmes de télévision ciblant les jeunes (12-25 ans) et se réserve par conséquent le droit d'allouer jusqu'à 25% de l'enveloppe budgétaire pour cette catégorie de projets.

Informations à fournir dans la proposition

Les subventions ne seront accordées qu'à des propositions de projets clairement définies, bien documentées et pleinement élaborées, tenant compte de tous les délais et de toutes les considérations budgétaires, qui sont prêtes à être mises en œuvre et visent à atteindre les objectifs susmentionnés.

Le projet proposé doit inclure une description détaillée du projet, le calendrier du projet, le programme de diffusion indiquant les dates et heures de diffusion ainsi que la chaîne de télévision qui diffusera l'émission; la portée attendue, avec un calcul

Appel à propositions COMM/SUBV/2013/01

détaillé du nombre de téléspectateurs sur la base des résultats d'audience aux heures de diffusion prévues; il devra mentionner également les méthodes qui seront employées pour évaluer l'impact du projet. Veuillez indiquer clairement la durée de chaque émission proposée.

Les candidats doivent joindre à leur dossier de demande une déclaration de garantie certifiant que le(les) programme(s) proposé(s) sera(seront) diffusé(s) en cas d'octroi d'une subvention. L'absence de cette garantie risque d'entraîner le rejet de la proposition.

Utilisation du produit final

À des fins de transparence, les émissions de télévision (ou une sélection d'entre elles) seront reproduites sur le site du service audiovisuel du Parlement européen (<http://audiovisual.europarl.europa.eu/>).

Les candidats téléchargeront leurs émissions sur le serveur FTP du site internet du service audiovisuel en respectant les spécifications techniques suivantes: Mpg4 / Lores (taille de l'image: 480/272; 16/9; High Profile/H264; débit binaire: 560Kbps.

Pour la procédure de téléchargement, voir

<http://audiovisual.europarl.europa.eu/Registration.aspx> - How to download via the PW.doc).

La DG Communication se réserve le droit de publier les émissions sur la chaîne WEB-TV du Parlement européen et sur ses sites web.

Les candidats téléchargeront (en anglais, au format Word ou PDF), les métadonnées suivantes décrivant le contenu des émissions:

-le titre,
- les langue(s),
- la date de production,
- le(s) lieu(x),
- un synopsis ou un résumé,
-une liste des plans comprenant une liste des personnalités, des lieux et des institutions qui apparaissent dans l'émission,
-une autorisation (y compris une renonciation au droit à l'image et autres droits y relatifs) permettant de publier l'émission sur le site internet du service audiovisuel du Parlement européen.

Le Parlement européen se réserve le droit de demander une copie des épreuves dont la qualité permet leur diffusion en vue d'une utilisation ultérieure. Les candidats enverront par courrier une version imprimée des spécifications techniques énoncées ci-après.

VIDÉO SD:

Betacam Digital

IMX50

Débit binaire: 50 Mo/sec

PAL 625, entrelacé (25ips); 16/9

Taille d'image 720/576 (16/9 anamorphique)

VIDÉO HD:

XDCAM 50

Débit binaire: 50 Mo/sec

Taille d'image: 1920/1080, entrelacé (25ips)

Début et durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre entre le 1/4/2013 et le 30/6/2014.

La durée maximum des projets sera de 15 mois.

Critères de recevabilité

• **Recevabilité du candidat**

Le présent appel est réservé uniquement aux organismes ayant signé une convention-cadre de partenariat à la suite de l'appel à propositions COMM/2012/FPA.

• **Recevabilité de la proposition**

Seules les propositions présentées par des candidats éligibles conformément à la procédure de soumission décrite ci-après seront examinées.

Critères d'attribution

Les subventions seront attribuées à la suite d'une évaluation comparative des propositions sur la base des critères suivants:

- 1) **la compréhension de la mission** confiée par la Direction générale de la Communication du Parlement européen attestée par la pertinence de l'action proposée dans le cadre de laquelle la mission sera exécutée (maximum 10 points);
- 2) **la pertinence de l'analyse de ciblage** et du public ainsi défini (maximum 10 points);
- 3) **le potentiel de propagation et l'impact des actions proposées** (maximum 40 points);
- 4) **l'aspect créatif et l'originalité des actions proposées** (maximum 20 points);
- 5) **la qualité et la méthodologie de la proposition** (maximum 30 points), incluant:
 - la qualité et l'expérience de l'équipe proposée;
 - la méthodologie qui sera employée pour la réalisation et le calendrier de la mise en œuvre;
 - la publicité prévue pour les activités et les méthodes de diffusion des résultats;
 - les méthodes d'évaluation de l'impact du projet;
- 6) **Rentabilité de l'action:** l'adéquation des moyens (humains et financiers) alloués au projet par rapport aux activités prévues (maximum 10 points).

Un maximum de 120 points sera attribué.

Procédure d'évaluation

Toutes les candidatures seront évaluées conformément aux critères d'attribution énoncés ci-dessus. Le résultat du processus d'évaluation sera conditionné au budget disponible. Par conséquent, seules les propositions ayant obtenu les meilleurs scores pourront être retenues pour un financement dans les limites du budget disponible.

Le Parlement européen informera chaque candidat de sa décision finale. Les candidats dont la proposition n'a pas été sélectionnée en vue du financement seront informés des résultats de la procédure d'évaluation sur demande.

Exigences en matière de publicité et d'information

Conformément aux conditions générales, tous les bénéficiaires ont pour obligation d'indiquer, dans tous les documents et produits médiatiques, en particulier les produits finaux fournis, les rapports y relatifs, les brochures, les communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc., et ce y compris lors de conférences et séminaires, que l'activité visée a bénéficié d'un financement de l'Union européenne.

Le logo officiel du Parlement européen (assorti d'une clause de non-responsabilité) et l'identité visuelle du plan de communication institutionnelle (quand elle sera disponible) devraient être utilisés pour toutes les publicités, activités et publications organisées dans le cadre du projet subventionné. Ce logo et la clause de non-responsabilité seront fournis lorsque les subventions seront accordées.

Procédure de soumission des propositions

a) Format

Les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de demande de subvention annexé au présent appel à propositions. Veuillez ne pas modifier ni supprimer le format, les titres ou les notes de bas de page; il est permis d'utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire. Le formulaire de demande et la proposition de projet doivent être présentés en anglais. Les pièces justificatives peuvent être établies dans la langue du pays visé. Il n'est pas nécessaire de nous remettre des documents traduits.

Les candidatures doivent être déposées en triple exemplaire (un original accompagné de deux copies) sur support papier de format A4 (veuillez ne pas attacher, de quelque manière que ce soit, les pages de votre dossier car il nous faut pouvoir extraire aisément l'une ou l'autre page; un classeur à anneaux simple (deux trous) constitue la meilleure solution).

b) Modes de transmission et délais

Les candidatures doivent être envoyées dans une **enveloppe scellée par courrier recommandé**, par l'entremise d'un **service de messagerie** ou **en personne** (un reçu daté et signé sera remis au porteur) à l'adresse suivante:

Adresse d'expédition

Parlement européen

Service central du courrier

Appel à propositions COMM/SUBV/2013/01

Bâtiment Altiero Spinelli (ASP 0 F 156)

À l'attention de: Direction générale de la communication

(Unité des finances, MOY 05 T 072 – Appel à propositions COMM/2012/01)

Rue Wiertz, 60

1047 Bruxelles

BELGIQUE

De plus, les candidats sont invités à fournir une **version numérique** de leur candidature, comme indiqué ci-dessous. Il convient de noter que la version papier de la candidature sera considérée comme la candidature originale et prévaudra sur la version numérique.

Les candidatures doivent être déposées pour le **30/11/2012**. Les candidats doivent veiller à ce que la date figurant sur le cachet de la poste ne soit pas postérieure à la date limite et s'assurer que la date soit bien visible et lisible.

Nous vous recommandons vivement de poster votre demande avant la date de clôture et de ne pas attendre la dernière minute. Les services de la DG Communication n'assureront pas le suivi des dossiers pour lesquels le cachet de la poste ne comporte pas de date ou n'est pas bien visible. Nous attirons votre attention sur le fait que certains services postaux ne datent pas nécessairement les enveloppes et qu'il appartient au candidat de veiller à ce qu'une date soit clairement apposée sur l'enveloppe.

En cas de dépôt par l'entremise d'une messagerie privée/société de livraison express ou en personne, veuillez noter que les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et le vendredi de 9 heures à 12 heures. Le dépôt d'une proposition **sera attesté par un reçu** délivré immédiatement et signé par un fonctionnaire du service central du courrier, indiquant la date et l'heure exacte du dépôt.

Veuillez ne pas contacter directement les services de la DG Communication pour déposer votre proposition auprès du personnel du service concerné. Les candidatures doivent être transmises via le service central du courrier.

La messagerie privée/société de livraison express doit indiquer clairement sur l'enveloppe ou le paquet la date à laquelle elle a réceptionné la candidature, même si ce n'est pas le même jour que celui auquel elle remet effectivement le dossier.

Dans ce cas également, il appartient au candidat de s'assurer que la date à laquelle la société de courrier réceptionne l'enveloppe/le paquet à remettre est apposée de manière bien visible sur le paquet; c'est extrêmement important car votre proposition sera rejetée si la **date de réception** n'est pas la date de clôture ou une date antérieure, ou si aucune date de réception n'est indiquée. Veuillez noter que les services de courrier omettent souvent d'indiquer la date de réception sur le paquet et que nous recevons souvent des propositions qui ne comportent pas cette information essentielle. Là encore, les services de la DG Communication ne peuvent assurer un suivi individuel des cas dans lesquels le paquet n'est pas daté ou la date n'est pas clairement visible.

La date de remise de la proposition est attestée par le cachet de la poste, les date et heure de dépôt constatées au moyen d'un reçu daté et signé par le fonctionnaire

responsable, ou la preuve de réception par le service de courrier. Les dossiers transmis par fax ou par courrier électronique, de même que les dossiers incomplets ou envoyés en plusieurs parties ne seront pas acceptés.

Il appartient au candidat de veiller à ce que le cachet apposé par la poste soit lisible et, s'il fait appel à un service de messagerie privé, que les adresse, référence et date exactes de remise au service de courrier apparaissent clairement sur la partie extérieure de l'enveloppe ou du paquet. Si la preuve de la date de remise ou d'envoi par la poste n'apparaît pas clairement, la proposition sera rejetée. Aucune circonstance particulière ne peut être prise en compte et il ne sera en aucun cas dérogé à cette règle.

Les candidats sont également invités à fournir une **version numérique** de leur candidature:

- Soit en envoyant une version Word par email à dgcomm-subvention@europarl.europa.eu au plus tard le 30 novembre 2012,
- Soit en incluant une version Word sur un support de données (CD-Rom, clé USB) dans l'enveloppe scellée susmentionnée

Demande d'informations complémentaires et notification des résultats

Les demandes d'explication peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse dgcomm-subvention@europarl.europa.eu. Le délai de réponse est de cinq jours ouvrables. Une fois qu'une proposition a été reçue et enregistrée par le Parlement, un accusé de réception sera envoyé au candidat.

La DG Communication informera, par courriel uniquement, la personne de contact indiquée sur le formulaire de candidature de la réception de la candidature de partenariat.

Les candidats seront informés par écrit de la décision prise par le Parlement concernant leur candidature.